

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR À DESTINATION DU PUBLIC

# SPECTACLES ET MANIFESTATIONS SANS PLACEMENT

### Champ d'application

L'entrée dans les lieux de représentation et la possession d'un billet rend de plein droit opposable le présent règlement intérieur. Celui-ci complète le règlement de visite du château, du musée et du domaine national de Versailles par des modalités spécifiques aux spectacles.

Ce règlement s'applique à toutes les manifestations de Château de Versailles Spectacles dans les salles de spectacles, quelle que soit la date de la représentation. L'accès à la salle peut être refusé, sans remboursement de billet, à quiconque ne respecte pas les présentes dispositions.

### Conditions générales d'accès

Château de Versailles Spectacles se réserve le droit de refuser l'accès du site à tout détenteur d'un billet acquis de manière illicite et à toute personne dont le comportement pourrait gêner le spectacle ou les autres spectateurs (personnes bruyantes, ivres, sous l'emprise de drogues, violentes, etc.).

- Une tenue correcte est exigée. Les costumes d'époque et déguisements sont interdits.
- Toute personne accédant au lieu de spectacle doit être impérativement munie d'un billet payant ou d'une invitation. Les spectateurs sont tenus de respecter les consignes indiquées sur les billets.
- Pour éviter une attente trop longue, merci d'imprimer votre billet ou de le présenter sur un smartphone en respectant la règle un billet par smartphone.
- Le spectateur doit à tout moment être en mesure de présenter son billet au personnel de contrôle et ce, jusqu'à la fin de la manifestation.  
Pour les Grandes Eaux Musicales et Jardins Musicaux : deux entrées sont autorisées dans la journée, par des accès différents uniquement.
- Toute sortie est définitive. Aucune contremarque n'est délivrée.
- Si un *duplicata* de billet doit être édité, seul ce dernier est valable sur le lieu de la manifestation.

- Les chiens - guides d'aveugles sont admis dans les lieux de spectacles en extérieur comme en intérieur.

Pour le Parcours du Roi et la Sérénade Royale :

- Compte tenu des nuisances sonores possibles, la direction demande aux parents de s'assurer du calme des très jeunes enfants afin de permettre le bon déroulement de la visite-spectacle.
- Les poussettes et porte-bébés métalliques doivent obligatoirement être déposés à la consigne à l'entrée B.
- Des fauteuils roulants non motorisés sont mis gracieusement à disposition aux personnes en situation de handicap.
- Les casques de motocyclistes doivent être déposés à la consigne.

## Interdictions

Sont interdits dans l'enceinte du site de la manifestation :

- La vente d'objets, de boissons et de denrées alimentaires sans l'autorisation de Château de Versailles Spectacles.
- Les animaux domestiques.
- Les bouteilles en verre et objets dangereux.
- Les signes ou banderoles de nature politique, religieuse ou idéologique.

*En intérieur*

- La consommation de tabac et le vapotage.
- Les poussettes et landaus d'enfants.
- Les sièges pliants de toute nature.
- Les parapluies déployés.

Les prises de vue avec trépied et les prises de vue professionnelles doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite.

## Sécurité

- Les spectateurs s'engagent à se soumettre à toutes mesures de contrôle ou de vérification destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens dans l'enceinte du Château de Versailles.
- Dans ce cadre, une fouille pourra être effectuée aux points de contrôle.
- Si l'évacuation est rendue nécessaire, elle doit se faire sous la conduite du personnel d'accueil et de surveillance de l'Établissement Public de Versailles, entraîné à cette éventualité.
- L'accès au domaine de Versailles est interdit aux personnes avec des bagages volumineux (excédant 55x35x20 cm).

## Bar et restauration

Sur les manifestations où le bar est proposé, il est ouvert aux horaires d'ouverture du site. Il n'y a pas de service à l'issue des représentations.

La vente de boissons alcoolisées a lieu dans le cadre d'une licence de catégorie II, dite « licence de boissons fermentées », qui autorise la vente de boissons des premier et deuxième groupes (article 3321-1 du code de la santé publique). Elle est interdite aux mineurs.

L'information sur les prix et les contenances est réalisée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

## Autres

- Toute action de promotion, de distribution de tracts à l'intérieur et aux abords de des lieux de manifestation devra faire l'objet d'une autorisation de la direction de Château de Versailles Spectacles.
- Les spectateurs sont informés par affichage qu'en cas de captation et de retransmission de la manifestation, leur image est susceptible d'y figurer. Ils renoncent à tout recours.